

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024

Evolution de l'activité et faits saillants de l'exercice 2024

La S.A CPH Life clôture son dix-huitième exercice social sur un bénéfice de l'exercice à affecter de 3.938 KEUR fin 2024 contre 3.184 KEUR fin 2023, soit une augmentation de 754 KEUR ou + 24%.

Le contrat avec notre réassureur a été renégocié fin 2020 et prolongé en 2023 pour une nouvelle période de 3 ans. Le décompte du compte de résultats avec le réassureur s'établit à un bénéfice de 795 KEUR pour 2024 contre 628 KEUR pour 2023.

L'**encaissement** s'élève à 11.352 KEUR fin 2024 contre 10.967 KEUR fin 2023, en hausse de 385 KEUR ou + 3,51% par rapport à 2023 et les provisions techniques à 26.971 KEUR fin 2024 contre 24.837 KEUR fin 2023, en hausse de 2.134 KEUR ou + 8,60 %. Cette dernière hausse provient de l'activité Assurances Epargne Pension (AEP) pour 1.047 KEUR, CPH Protect LT pour 1.019 KEUR, CPH Protect CT pour 205 KEUR compensé par une diminution des provisions pour sinistres de 137 KEUR.

Les **commissions payées** à CPH Banque, tous produits confondus, sont en stables et s'élèvent à 1.003 KEUR en 2024 pour 1.005 KEUR en 2023. Les refacturations de frais par CPH Banque s'élèvent à 981 KEUR contre 893 KEUR en progression.

Le **total du bilan** s'élève à 47,98 MEUR fin 2024 pour 44,12 MEUR fin 2023 en hausse de + 8,75 %.

Au niveau gestion, CPH Life s'appuie depuis son lancement sur un ensemble de services prestés par CPH Banque qui ont été traduits dans un contrat de « Service Level Agreement » reprenant les droits et obligations de chaque partie.

L'**affectation suivante** du bénéfice à affecter de 3.938 KEUR sera proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2025 : autres réserves pour 1.188 KEUR et rémunération du capital pour 2.750 KEUR. Les réserves immunisées proviennent du « tax Shelter » à hauteur de 653 KEUR.

Au vu de ce qui précède, les capitaux propres s'élèvent à 17.306 KEUR contre 16.349 KEUR un an plus tôt et sont en hausse de 957 KEUR ou + 5,86 % et restent très confortables.

Le « **Compte Technique Vie** » net de réassurance (c'est à dire les primes + les revenus financiers des provisions techniques – les sinistres – la variation de provisions techniques –

les commissions – les charges d'exploitation – la réassurance) présente un solde positif de 4.820 KEUR en 2024 pour 4.688 KEUR en 2023. Ce résultat technique augmente légèrement sous l'effet de primes (volume) en hausse et du décompte Qbere.

Au 31 décembre 2024 :

- L'encaissement CPH Protect CT s'élève à 1.798 KEUR pour 1.868 KEUR un an plus tôt, soit une baisse de 3,75 % ;
- L'encaissement CPH Protect LT s'élève à 7.902 KEUR pour 7.540 KEUR un an plus tôt, soit une hausse de 4,80 % vu l'effet portefeuille qui continue à jouer car la production de l'année est quant à elle en baisse dans un contexte difficile pour l'activité crédits hypothécaires au niveau de la Banque CPH ;
- L'encaissement AEP s'élève à 1.582 KEUR pour 1.485 KEUR un an plus tôt soit un montant stable ;
- Le compte de résultats avec notre réassureur dégage un solde positif à hauteur de 795 KEUR.

L'**encaissement total** des assurances Décès (CPH Protect CT et LT) s'élève à 9.700 KEUR en 2024 pour 9.409 KEUR en 2023, en hausse de 3,09 % suite à la progression observée en « CPH Protect LT » provenant de l'effet portefeuille.

Le total des **capitaux assurés** en décès (CT et LT) s'élève à 2.262 MEUR contre 2.196 MEUR un an plus tôt en hausse de 3,01 % et les capitaux réassurés s'élèvent à 1.562 MEUR contre 1.518 MEUR un an plus tôt en hausse 2,90 %.

Le total des **sinistres décès** CPH Protect CT et CPH Protect LT se chiffre pour l'exercice 2024 à 1.326 KEUR avant réassurance à comparer à 1.260 KEUR en 2023 soit une hausse de 66 KEUR ou 5,24 %. Après réassurance, le coût des sinistres CPH Protect CT et LT est ramené à 570 KEUR en 2024 pour 305 KEUR en 2023. La réassurance joue pleinement son rôle. La mortalité observée reste contenue par rapport à la mortalité attendue tarif et même par rapport à la mortalité attendue Assuralia. Les résultats sur exercices antérieurs à hauteur de 34 KEUR concernent des sinistres du passé non indemnisés.

Il est important de mentionner que le **résultat purement « assurance »** de l'activité décès, à savoir le solde entre les primes encaissées et la somme des postes « Variation de Provisions, Sinistres/rachats et Commissions » passe :

- en brut de réassurance de 5.645 KEUR en 2023 à 5.688 KEUR en 2024 (+ 0,76 %) ;
- en net de réassurance de 4.930 KEUR en 2023 à 5.130 KEUR en 2024 (+ 4,06 %).

En assurance **Epargne Branche 21**, le produit CPH Life Assurance Epargne Pension (AEP) a généré un encaissement de 1.582 KEUR en 2024 pour 1.485 KEUR en 2023. Vu la dispense obtenue pour l'exercice 2024 des services de la BNB pour la dotation à la provision « clignotante », ce produit dégage une marge positive qui provient exclusivement des intérêts sur les valeurs représentatives (obligations, actions et SIR).

En assurance **Accident** « CPH Quiétude », l'encaissement de 70 KEUR est en léger recul de 3,46 % par rapport à 2023. Et il y a eu 1 sinistre, ce qui dégage un résultat hors charges d'exploitation stable de 33,4 KEUR en 2024 pour 34,8 KEUR pour 2023.

Au niveau des **Placements**, le résultat financier s'élève à 745 KEUR en 2024 pour 273 KEUR en 2023. La hausse provient essentiellement des réductions de valeur actées en 2024 (dotation de 34 KEUR contre une dotation de 455 KEUR en 2023).

Les titres à revenu fixe s'élèvent à 25.999 KEUR fin 2024 pour 27.253 KEUR fin 2023.

Nous avons un portefeuille d'actions/SIR qui est en augmentation par rapport à fin 2023 et qui s'élève à 4.903 KEUR fin 2024 pour 4.308 KEUR fin 2023.

Les liquidités détenues auprès de CPH Banque augmentent à 14.105 KEUR contre 9.542 KEUR un an plus tôt.

Au niveau **commercial**, en « CPH Protect LT », les primes perçues liées à la nouvelle production 2024 s'élèvent à 485 KEUR contre 661 KEUR en 2023. En « CPH Protect CT » nous retrouvons une production de 1.798 KEUR en 2024 contre 1.868 KEUR en 2023.

Comptes annuels au 31/12/2024

1. Bilan

Le pied de bilan s'élève à 47.984 KEUR fin 2024 pour 44.121 KEUR fin 2023.

Les postes importants du passif sont les capitaux propres de 17.306 KEUR fin 2024 pour 16.349 KEUR fin 2023 et les provisions techniques Branche 21 (poste C) de 26.971 KEUR fin 2024 pour 24.837 KEUR fin 2023.

A l'actif du bilan, les actifs incorporels sont totalement amortis. Les actifs incorporels étaient constitués essentiellement de l'activation des frais informatiques liés aux logiciels développés par CPH Banque pour la gestion des produits CPH Life et amortis en 48 mois dès la mise en production du système. Il n'y a pas eu de nouveau développement en 2024.

Les placements (poste C) s'élèvent à 32.018 KEUR fin 2024 contre 32.690 KEUR fin 2023, en diminution de 672 KEUR ou -2,06 %. Ces placements, outre 1.116 KEUR investis à titre d'immeuble de placement, sont constitués pour 25.999 KEUR de titres à revenu fixe et pour 4.903 KEUR d'actions/SIR.

La part des réassureurs dans les sinistres s'élève à 388 KEUR.

Il faut encore mentionner le compte courant (poste F) auprès de CPH Banque de 14.105 KEUR et des intérêts courus non échus de 349 KEUR.

2. Compte de résultats

Le compte de résultats de CPH Life se décompose en 3 parties : le « compte technique Non-Vie » pour l'activité CPH Quiétude, le « compte technique Vie » composé de la Branche 21 (CPH Protect CT et CPH Protect LT ainsi que l'Assurance Epargne Pension) et enfin, le « compte non technique ».

Au total de l'activité, le compte de résultats 2024 présente un solde avant impôts (mais après transfert aux réserves immunisées) de 4.949 KEUR. Après impôts, ce solde s'élève à 3.938 KEUR contre 3.184 KEUR en 2023 soit une augmentation de 754 KEUR ou + 23,70 %:

- Le « compte technique Non-Vie » présente un solde de 26,00 KEUR en 2024, identique à l'année précédente.

Les primes nettes de réassurance s'élèvent à 70 KEUR et les frais d'exploitation nets s'élèvent à 38 KEUR dont 31 KEUR de commissions payées à CPH Banque.

- Le « compte technique Vie » présente un solde de 4.820 KEUR en 2024 pour 4.688 KEUR en 2023.

Les primes brutes de réassurance s'élèvent à 11.282 KEUR en 2024 pour 10.894 KEUR en 2023. Les primes cédées en réassurance s'élèvent à 2.108 KEUR en 2024 pour 2.005 KEUR en 2023 traduisant l'augmentation du portefeuille « CPH Protect LT ».

Les sinistres Protect CT et LT s'élèvent en brut à 1.326 KEUR en 2024 pour 1.260 KEUR en 2023. L'intervention du réassureur dans les sinistres s'élève à 756 KEUR en 2024 pour 955 KEUR en 2023.

Les frais d'exploitation nets s'élèvent à 1.836 KEUR en 2024 pour 1.757 KEUR en 2023. Ces frais contiennent 947 KEUR de commissions (CPH Protect CT et LT) en 2024 pour 948 KEUR en 2023. Ces frais contiennent aussi des frais d'administration de 412 KEUR en 2024 contre 380 KEUR en 2023.

Les provisions techniques Vie Branche 21 s'élèvent à 26.971 KEUR en augmentation de 2.134 KEUR par rapport à 2023 dont + 1.047 KEUR en AEP et + 1.087 KEUR pour les CPH Protect LT.

Les produits des placements affectés aux provisions techniques Branche 21 s'élèvent à 616 KEUR en 2024 pour 565 KEUR en 2023.

- Le « compte non technique » est obtenu au départ des soldes des comptes techniques Non-Vie et Vie auxquels on ajoute notamment les produits et charges des placements des actifs qui ne sont pas affectés à la couverture des provisions techniques.

En 2024, les produits des placements passent à 168 KEUR, et les charges des placements à 65 KEUR. Les charges sont en forte diminution dues aux réductions de valeur actées en 2023 pour 455 KEUR.

Les plus-values latentes sur le portefeuille « SIR/Equity » passent par contre de 2.066 KEUR fin 2023 à 1.248 KEUR fin 2024 dans un contexte boursier toujours difficile.

Marge de solvabilité II

L'exercice de l'activité d'assurance nécessite la constitution d'une marge de solvabilité qui est calculée par type d'assurance. Elle doit être constituée pour l'activité Vie et l'activité Non-Vie.

Pour rappel, dans le cadre de notre requête d'agrément auprès de la BNB, nous avons obtenu l'agrément pour l'exercice de l'activité Vie (branches 21 et 23) et pour l'exercice de la branche en Non-Vie dont relève l'assurance décès par accident CPH Quiétude pour les titulaires d'un compte auprès de la Banque CPH. La branche 23 n'est plus commercialisée actuellement.

L'exercice Solvency II porte uniquement sur l'activité Vie (sauf au niveau du risque opérationnel) vu le caractère non significatif de l'activité Non-Vie.

Sous Solvency II, le Solvency Capital Requirement (SCR) s'établit à 10.922 KEUR au 31 décembre 2024 contre 10.435 KEUR au 31 décembre 2023. Le montant des fonds propres prudentiels disponibles, soit 17.306 KEUR au 31 décembre 2024, s'élève donc à 158 % du SCR.

L'actif net économique sous Solvency II s'établit à 36.231 KEUR au 31 décembre 2024. Après dividende, les fonds propres éligibles sont donc de 33.481 KEUR contre 32.573 KEUR au 31 décembre 2023. L'excédent des fonds propres économiques par rapport aux exigences sous Solvency II s'élève donc à 22.558 KEUR fin 2024 contre 22.138 KEUR fin 2023. Ce bilan économique fait donc apparaître des fonds propres très confortables et largement en excédent par rapport aux exigences Solvency II.

Le **ratio Solvency II**, toujours très confortable, s'établit à 306,53% fin 2024 contre 312,16 % fin 2023.

Risques, incertitudes et leur maîtrise

En matière de risques et incertitudes, il est important de rappeler que pour ce qui concerne la partie assurance, nous avons une gamme de produits simples et de faible complexité qui doit nous prémunir de connaître des situations délicates.

Que ce soit au niveau politique de tarification ou en matière de sélection des risques, nous menons une politique prudente et nous ne nous positionnons pas en « outsider » du marché.

Notre portefeuille d'assurance se constitue au fur et à mesure des souscriptions et atteint aujourd'hui une taille satisfaisante pour nous permettre de bénéficier, dès à présent, de la loi des grands nombres.

Notre politique de réassurance, reconduite fin 2023 avec le même réassureur pour 3 années, est adaptée à la taille de notre portefeuille notamment en matière de plein de rétention fixée à 50 KEUR et elle peut être qualifiée de prudente. Elle a pour objectif de nous prémunir d'écarts importants qui apparaîtraient entre les bases statistiques utilisées lors de l'établissement de la tarification, à savoir « la mortalité attendue » et la réalité observée sur notre portefeuille d'assurance, « la mortalité constatée ».

Pour certains sous-segments que l'on pourrait considérer comme plus risqués puisque le nombre d'assurés y est plus faible (bien que la prime appliquée tienne compte du profil de ces assurés puisqu'elle est croissante avec l'âge et donc le risque), nous menons une politique de réassurance spécifique en cédant pour ces cas la totalité du risque. Il faut ajouter que le tarif de réassurance qui nous est appliqué est inférieur au tarif que nous pratiquons.

Au niveau des actifs financiers sous gestion, nous menons aussi une politique d'investissement prudente.

- Les provisions techniques « CPH Protect CT et LT » sont essentiellement représentées par des obligations de l'Etat belge et des actions/SIR à haut dividende.
- Les provisions techniques « A.E.P. » sont essentiellement représentées par des obligations de l'Etat belge et des actions/SIR à haut dividende.
- En ce qui concerne les autres placements financiers, ils sont constitués en majorité d'un compte courant.

En matière de risque de taux, nous observons que :

- Les provisions techniques « CPH Protect CT et LT » sont constituées en toute grande majorité de primes de risque et d'une très faible partie liée à l'intérêt garanti contenu dans les tarifs décès à prime nivelée ou unique. Le risque de taux pour cette activité décès peut être considéré comme négligeable.
- Les provisions techniques « A.E.P. » sont couvertes par des obligations, des OLO et des actions/SIR à haut dividende et dont le revenu est destiné à garantir un revenu récurrent supérieur à l'engagement de taux de 3 % en vigueur pour les versements effectués jusqu'au 31/12/2012, 2,5 % pour les versements jusqu'au 3/11/2014, 1,5% jusqu'au 1/4/2015, 1 % jusqu'au 1/2/2017, 0,80 % jusqu'au 4/11/2019, 0,10 % jusqu'au 15/2/2023, 0,50 % jusqu'au 2/10/2023 et 1,50 % depuis lors.

Evènements postérieurs à l'exercice

Néant.

Activités en matière de recherche et développement

Néant.

Influence sur le développement de la société

Il n'y a pas de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

Rapport de l'actuaire désigné

Notre actuaire désigné a attesté que le montant global des réserves au 31 décembre 2024 était conforme aux dispositions légales.

Honoraires du Commissaire agréé

Contrôle légal des comptes annuels

Conformément à l'article 3:65 § 2 du Code des sociétés et des associations, le montant des honoraires du Commissaire agréé établi par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2022 s'établit par an à 25.000 EUR, hors TVA, index et frais.

Prestations exceptionnelles

Il n'y a pas eu de prestation exceptionnelle ou mission particulière au sens de l'article 3:65 § 3 du Code des sociétés et des associations.

Honoraires :

- Autres missions d'attestation : néant
- Mission de conseils fiscaux : néant
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale : néant

Corporate governance

La SA CPH Life, compagnie d'assurance et filiale à 100 % de la Banque CPH, a toujours attaché une importance primordiale à l'éthique d'entreprise et à la transparence de ses produits, qui conduit à la création de valeur à long terme. CPH Life respecte les principes de bonne gouvernance issus de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance.

La création d'un groupe de sociétés s'explique au CPH par des nécessités de nature réglementaire, une seule et même société ne pouvant poursuivre à la fois des activités d'assurance et des activités bancaires. Tout en préservant l'indépendance et les intérêts des sociétés du groupe, la Banque CPH, société mère, définit donc la stratégie de l'ensemble du groupe CPH.

S'agissant de la gestion de sa filiale, la Banque CPH apporte à CPH Life son soutien logistique, informatique et juridique, et fournit toutes les autres fonctions de support telles la comptabilité/reporting, l'audit interne, la compliance et la gestion des risques, ainsi que l'émission et le suivi des contrats en back office. L'infrastructure informatique utilisée est

celle de la Banque CPH. La Banque CPH commercialise en outre à travers son réseau d'agences les produits d'assurance-vie de CPH Life.

Quatre fonctions de contrôle indépendantes (appelées « fonctions transversales ») sont effectives au sein de CPH Life, à savoir l'Audit interne, le Risk management, la Fonction Actuarielle et la Compliance.

La direction de l'activité de CPH Life relève exclusivement du Comité de direction qui met en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration dans le respect de la stratégie globale de groupe définie par la Banque CPH. Le Comité de direction agit sous le contrôle et la supervision du Conseil d'administration de la Compagnie. Le Comité de direction se réunit périodiquement, en règle une fois par mois au moins. Il est exclusivement constitué d'administrateurs exécutifs. La Compagnie vise ainsi à assurer la participation des dirigeants effectifs aux travaux du Conseil d'administration et à préserver la symétrie en matière d'information pour l'ensemble des membres du Comité de direction ainsi que la collégialité de cet organe. De manière générale, le Comité de direction possède dans ses attributions la gestion des activités d'assurances dans le cadre de la politique générale définie par le Conseil d'administration, le pouvoir exclusif de décision et de représentation de la Compagnie dans les relations avec les tiers.

En outre, un Comité de direction élargi aux fonctions transversales (audit interne, risk-management, actuarielle et compliance) se tient une fois par semestre en présence des responsables concernés, en vue d'examiner de manière approfondie, sur base des rapports périodiques que rédigent ceux-ci, l'activité des fonctions transversales de la Compagnie.

Le Conseil d'administration se réunit trimestriellement, ainsi que chaque fois que les intérêts de la Compagnie l'exigent, pour examiner les comptes, décider des valeurs et de la stratégie de la Compagnie, du niveau de risque qu'elle accepte de prendre et de ses politiques clés. Au Conseil d'administration incombe avant tout la responsabilité de la direction stratégique de la Compagnie et du contrôle de la bonne conduite des affaires par le Comité de direction.

Le Conseil d'administration a créé en son sein deux comités spécialisés, dont les membres sont des administrateurs non exécutifs, qui l'appuient dans l'exercice de ses missions de contrôle et de surveillance des activités considérées comme « business critical » :

- le Comité d'audit ;
- le Comité de nomination et de rémunération.

Ces comités spécialisés ne se substituent pas au Conseil d'administration plénier mais ont pour vocation de l'aider dans ses missions de contrôle et de surveillance. Les membres de ces comités disposent d'une expertise collective dans les domaines d'activité de la Compagnie qui relèvent de la compétence de ces comités. Les comptes rendus des réunions des comités spécialisés sont communiqués pour approbation et par leur ratification à l'ensemble du Conseil d'administration qui, à travers ses réunions plénières, exerce ses compétences légales et statutaires et conserve son pouvoir de décision.

Le Comité d'Audit facilite l'exercice effectif de la mission de surveillance du Conseil d'administration. Assisté du Président du Comité de direction, du Compliance Officer, du Commissaire agréé et de l'Auditeur interne, il surveille et contrôle l'activité en termes d'organisation, d'intégrité de l'information financière qui circule et de respect des lois et règlements. Ce Comité se réunit en général deux fois l'an.

Le Comité est composé d'administrateurs non exécutifs dont la majorité des membres sont indépendants au sens de l'article 15 94 ° de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance, nommés pour un terme maximum de six ans, renouvelable, qui disposent d'une compétence collective dans le domaine des activités de la Compagnie, et en matière de comptabilité et d'audit.

Cette composition ne fait pas obstacle à la présence à tout ou partie des réunions du Comité d'audit, pour les points relevant de leurs compétences, dans le souci d'augmenter l'efficacité de celles-ci, du Président et/ou d'un membre du Comité de direction, d'un membre de l'audit interne, du Compliance Officer et du Commissaire agréé. Seuls toutefois les administrateurs non exécutifs sont membres et ont droit de vote au Comité d'audit.

De surcroît, il a été décidé que lors des réunions du Comité d'audit, les membres de ce Comité puissent s'entretenir avec les responsables des fonctions de contrôle sans la présence des membres exécutifs et que le Président fasse un compte-rendu en Conseil plénier des éventuels problèmes ou de l'absence de ceux-ci.

Un Comité de nomination et rémunération se réunit une fois l'an ou chaque fois que cela est nécessaire et se prononce notamment sur la politique de rémunération et la rémunération des membres Comité de direction.

Conformément à l'article 3:6 § 1^{er} 5° du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que CPH Life n'a pas de succursale.

Conformément à l'article 83 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance et au règlement interne relatif aux fonctions extérieures des dirigeants, il est communiqué ci-après les fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de CPH Life (situation au 31/12/ 2024 à mettre à jour) :

Nom, prénom - Fonction dans la Compagnie CPH Life	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Inscription sur un marché réglementé	Fonction exercée	Lien en capital de 5% ou + détenu par la Compagnie CPH Life/ Importance de ce lien
DECLERCQ Alain, Président du Conseil d'administration	DECLERCQ S.A.	Chièvres	Gestion du patrimoine	Non	Président du Conseil d'administration – Administrateur délégué	/
	ECONOPOLIS WEALTH MANAGEMENT S.A.	Antwerpen	Gestion d'actifs	Non	Administrateur	/
	HOCCINVEST S.A.- FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Tournai	Investissements	Non	Administrateur	/
	SOCARIS SA. (Société de capital à risque – Objectif n° 1 du Hainaut Occidental)	Tournai	Capital à risque	Non	Administrateur	/
	WALLONIE-PICARDE – CAPITAL A RISQUE – WAPICARIS S.A.	Tournai	Investissements	Non	Administrateur	/
	WAPI 2020 S.A.	Tournai	Investissements	Non	Administrateur	/
	WAPINVEST S.A. (Société de développement et de participation de la Wallonie Picarde)	Tournai	Investissements	Non	Vice-Président du Conseil d'administration - Administrateur	/

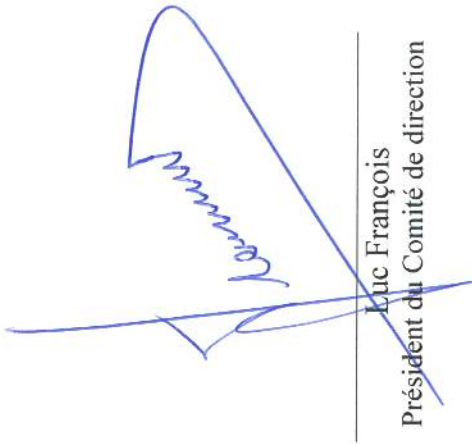
Nom, prénom - Fonction dans la Compagnie CPH Life	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Inscription sur un marché réglementé	Fonction exercée	Lien en capital de 5% ou + détenu par la Compagnie CPH Life/ Importance de ce lien
DESMET Mathieu, Administrateur, Membre du Comité de direction	MANDATS ET PARTICIPATIONS S.A.	Tournai	Entreprise de services auxiliaires	Non	Administrateur	/
FRANCOIS Luc, Administrateur, Président du Comité de direction	MANDATS ET PARTICIPATIONS S.A.	Tournai	Entreprise de services auxiliaires	Non	Administrateur délégué	/

Nom, prénom - Fonction dans la Compagnie CPH Life	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Inscription sur un marché réglementé	Fonction exercée	Lien en capital de 5% ou + détenu par la Compagnie CPH Life/ Importance de ce lien
MARTIN Jean-Luc, Administrateur	Action Sociale Michaël Vieutemps (filiale COF) SCRLFS	Amay	Société agréée comme entreprise sociale	Non	Administrateur	/
	BIOPTIS S.A.	Vielsalm	Biotechnologies	Non	Administrateur	/
	FLEURS DU MALT SRL	Huy	Société non financière	Non	Administrateur	/
	JLM Consult Soc. Comm. simple	Tihange	Services administratifs de bureau	Non	Administrateur - gérant	/
	MUTUALITE SOLIDARIS WALLONIE (SOLIDARIS)	Saint-Servais	Mutualité	Non	Administrateur	/
	PONT TIERS (filiale COF) SCRLFS	Amay	Société agréée comme entreprise sociale	Non	Administrateur	/
	REVATIS S.A. (filiale BIOPTIS)	Liège	Biotechnologies	Non	Administrateur	/
	SOLIDARIS Coopérative S.C.	Liège	Société immobilière	Non	Administrateur	/

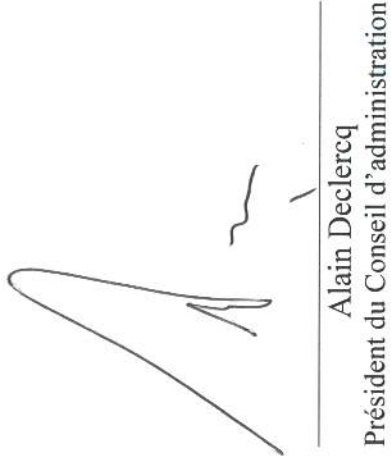
Nom, prénom - Fonction dans la Compagnie CPH Life	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Inscription sur un marché réglementé	Fonction exercée	Lien en capital de 5% ou + détenu par la Compagnie CPH Life/ Importance de ce lien
MEURANT Marc, Administrateur	AMIFOR Société d'Assurance Mutuelle	Bruxelles	Assurances	Non	Président du Conseil d'administration	/
	ARIOZO GROUP HOLDING SA	Overijse	Holding financier	Non	Administrateur	/
	ETHIAS S.A.	Liège	Assurances	Non	Administrateur	/
	KORAMIC Finance Company S.A.	Kortrijk	Société Holding	Non	Administrateur	/
	M.M.H. SC	Charleroi	Assurances	Non	Administrateur exécutif	/
	SCOTTISH WIDOWS EUROPE S.A.	Luxembourg	Assurances	Non	Administrateur	/
	SMART Plan S.A.	Bruxelles	Financial Planning	Non	Président du Conseil d'administration	/

Nom, prénom - Fonction dans la Compagnie CPH Life	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Inscription sur un marché réglementé	Fonction exercée	Lien en capital de 5% ou + détenu par la Compagnie CPH Life/ Importance de ce lien
RION Pierre, Administrateur	ACCES DIRECT S.A.	Gembloux	Société de Management	Non	Administrateur délégué	/
	CERHUM S.A.	Liège	Medical Technology	Non	Administrateur – Président du Conseil d'administration	/
	DIGIT'EAUX SC	Verviers	Services informatiques	Non	Administrateur	/
	LN24 S.A.	Evere	Chaîne de télévision	Non	Administrateur	/
	THE POD SRL	Louvain-la- Neuve	Incubateur	Non	Administrateur	/
	WALLONIE ENTREPRENDRE (WE) S.A.	Liège	Société Publique de participation	Non	Président du Conseil d'administration- Administrateur	/

Tournai, le18 mars 2025.....



Luc François
Président du Comité de direction



Alain Declercq
Président du Conseil d'administration